

35^o Au sieur P. Chauveller, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 13 février 1855, pour un système de support à charnière pour ressort, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 27 septembre 1853;

36^o Au sieur J.-B.-N. Coupé, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 13 février 1855, pour un tissu à fils tirés et pour le moyen de le produire, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 12 avril 1854;

37^o Au sieur Ed. Vanderhecht, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 13 février 1855, pour un appareil dit *Râteau-neige et balayeur*;

38^o Au sieur A. Prenner, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 14 février 1855, pour un enduit servant à préserver les glaces des effets de l'humidité;

39^o Au sieur M. Gallez, à la Bouverie (Hainaut), un brevet d'invention, à prendre date le 14 février 1855, pour l'application de bains métalliques, à température constante, au réchauffement de la vapeur et à la vaporisation de l'eau entraînée dans les machines à vapeur;

40^o Au sieur G.-M. Prentiss, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 13 février 1855, pour des perfectionnements dans la fabrication des tissus veloutés, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 9 février 1855. (*Monit. du 4 mars 1855.*)

132. — 2 MARS 1855. — *Loi portant prorogation de la loi du 22 septembre 1835, concernant les étrangers résidant en Belgique* (1). (*Monit. du 4 mars 1855.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La loi du 22 septembre 1835, telle qu'elle a été modifiée par celle du 25 décembre 1841, est prorogée jusqu'au 1^{er} mars 1855.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. CH. FAIDER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 13 février 1855. — Rapport par M. Calmeyn le 26. — Discussion et adoption le 28, par 78 voix contre 5.

Rapport au sénat par M. Savart le 1^{er} mars 1855. — Discussion et adoption d'urgence le même jour, par 32 voix et 2 abstentions.

133. — 2 MARS 1855. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Van Genechten (Wautier-François-Jean)*. (*Monit. du 4 mars 1855.*)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage de notre bienveillance, les services rendus au pays par le sieur Van Genechten, président du tribunal de première instance à Turnhout, ancien membre des états provinciaux d'Anvers. »

134. — 2 MARS 1855. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Dreze (Pascal-Joseph)*. (*Monit. du 4 mars 1855.*)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage de notre bienveillance, les services rendus au pays par le sieur Dreze, président du tribunal de première instance à Verviers, ancien juge d'instruction près le même tribunal, ancien membre du congrès national. »

135. — 2 MARS 1855. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Blomme (Bernard-Joseph)*. (*Monit. du 4 mars 1855.*)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage de notre bienveillance, les services rendus au pays par le sieur Blomme, procureur du roi près le tribunal de première instance à Termonde, ancien juge et ancien substitué au même tribunal. »

136. — 2 MARS 1855. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Ruys de Beerenbroeck (Jérôme-Philippe-Marie)*. (*Monit. du 4 mars 1855.*)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage de notre bienveillance, les services rendus au pays par le sieur Ruys de Beerenbroeck, procureur du roi près le tribunal de première instance à Tongres, ancien substitué du procureur du roi près le même tribunal. »

137. — 2 MARS 1855. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur de Cock (Xavier)*. (*Monit. du 4 mars 1855.*)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage de notre bienveillance, les services rendus au pays par le sieur de Cock, greffier de la cour d'appel de Bruxelles. »

138. — 2 MARS 1855. — *Arrêté royal qui autorise*